

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juillet 2024

Date de Convocation 10/07/2024

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 08
Ayant donné pouvoir... 1
Votants..... 09
Absents.....1

L'an deux mil vingt-quatre le vingt du mois de juillet à seize heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M CHIARI Jacques, M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : , M CHIARI Patrice a donné pouvoir à M GUIDICI Jean-Noël

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

**Vente de sols à bâtir sur le
domaine d'Alzitone**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal , les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone , dont les communes de Ghisoni , Ghisonaccia Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de dix euros le m², ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable. En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Les actes devront être signés par les Maires des communes vendeuses.

La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale.

Monsieur GUIDICI Jean-Noël Maire , est habilité à signer les actes pour la commune de Poggio di Nazza

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le... 25/07/2024
Et de l'affichage
Le... 25/07/2024
Le Maire
JN GUIDICI..



LISTE DES DEMANDEURS

Nom Prénom	Section et n° de parcelle	Superficie
CAZIEUX Christophe	AI n°63 et AK n°158	1055 m ²
CATTINI Louise	BD n°11p et 164p	621 m ²
COSTANTINI Pompée	AB n°269p	600 m ²
FINIDORI Marie Laurence	A n°328	1189 m ²
MASSA Christian et CATTINI Jeanne	BD n°205p et 164p	383 m ²
SCI E CASE DI U PUNTALE FAZI Marie-France-MARI Nadège-SICARD épouse CIANCI Marie Hélène-SICARD Jean Marc	AB n°80	405m ²
COSTANTINI épouse VELUT Mathilde	ABn°269p	1300 m ²



Le Maire

JN GUIDICI